



Cahier de Revendications DEMAT portées par l'intersyndicale UTO

Depuis plusieurs années, les discussions et concertations menées syndicalement avec la Direction ont permis de clarifier des situations et d'améliorer les conditions de travail des agents de la DEMAT. Mais, à mesure que les semaines passent, la ligne managériale sous bénédiction de la Direction impose des modifications d'organisations et de pratiques toujours plus contraignantes aux salariés itinérants. S'en est trop ! 4 Organisations Syndicales de l'UTO déposent un préavis de grève sur les revendications suivantes :

Thématique Déplacements

- Les agents doivent choisir et saisir eux même leurs demandes de voyages ;
- Les billets de transports doivent être modifiables/ échangeables sans reste à charge pour les agents;
- Les IK doivent être octroyés si le salarié doit utiliser son véhicule sur toute ou partie du trajet inhabituel;
- Les agents doivent être considérés en déplacement s'il se trouve à plus d'une heure de leur résidence principale ;
- Les agents doivent pouvoir utiliser le véhicule avec lequel ils sont rentrés pendant leur temps de repos ;
- Les agents de la DEMAT doivent bénéficier d'une carte liberté SNCF ;
- Tous les temps de trajets pour se rendre en prestation doivent être indemnisés en RC, temps pour temps sans déduction des temps de trajets domicile – base ;
- Les ordres de mission doivent couvrir l'intégralité des déplacements.

Thématique Organisation du temps de travail

- Il doit être permis d'effectuer des échanges de salariés inter-bases ;
- Les visites médicales doivent s'effectuées uniquement sur le temps de travail, déplacement compris ;
- Une prime d'Indemnité d'appui au Parc, calée sur la 2IM des AMT, soit 2h30 de RC par jour de travail posté doit être octroyée aux salariés pour compenser l'absence de maintien de chambre les week-ends ;
- Tout recouvrement entre salariés doit être d'à minima 3 jours.

Thématique Délais de Prévenance

- Un délai de mobilisation de 7 jours doit être respecté;
- Un délai de démobilisation de 7 jours durant lequel toutes les majorations horaires, les IAI, les RC et les forfaits nuitées sont maintenus doit être appliqué;
- Les agents doivent pointer eux-mêmes les heures à 100% et les RC correspondant aux postes annulés suivant un tableau préétabli.
- L'écrêtement des RC ne devra plus se faire à 200 heures mais uniquement une fois par an.

Thématique parcours professionnels

- Mettre en place des passerelles entre EMAT et autres entités d'EDF et lister les parcours professionnels possibles par métiers ;

De plus, les dispositions légales suivantes doivent être appliquées avec effet rétroactif de 3 ans. Elles concernent le minimum des 35h de temps de travail effectif hebdomadaires, aucun RC ne doit être décompté. La pers 793 doit être respectée sur les tranches horaires 11h-13h et 18h-21h quel que soit le jour de la semaine sans justificatif comme elle le prévoit. Les sollicitations téléphoniques hors heures de travail doivent être rémunérées par une astreinte.